



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 57732

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le souhait de nombreux enseignants et parents d'élèves pour que l'histoire et la géographie soient, d'une part, reconnues explicitement dans le « socle des enseignements fondamentaux », constitué par l'ensemble des connaissances et compétences indispensables et dont l'acquisition est garantie pendant la scolarité obligatoire, et d'autre part, qu'elles soient évaluées tant au niveau du brevet des collèges que du baccalauréat par une épreuve écrite obligatoire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de telles mesures sont d'ores et déjà envisagées.

Texte de la réponse

L'histoire, la géographie et l'éducation civique restent des disciplines obligatoires à l'école, au collège et au lycée. L'article 6 du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école dispose que dans les connaissances et compétences indispensables à acquérir par chaque élève à la fin de la scolarité obligatoire figure « une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ». L'histoire, la géographie et l'éducation civique contribuent pleinement à la maîtrise de cette partie du socle. Ces disciplines font partie du tronc commun des disciplines obligatoires en classe de 3e. Dans le projet de brevet rénové, tous les élèves seront évalués en histoire-géographie et en éducation civique. De même au lycée, l'histoire et la géographie font partie des enseignements obligatoires du tronc commun de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de chacune des séries. Il n'a jamais été prévu de les exclure de l'examen du baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57732

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1524

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4073